

**Conseil d'établissement
Séance du 14 mars 2023**

Délibération n°2

Portant approbation d'une motion relative à la cessation de l'obligation d'assiduité des étudiants lors de la période de mobilisation nationale à l'encontre du projet de loi de la réforme des retraites 2023 et de la prise de position des membres du conseil d'établissement quant à ladite réforme

Vu le code de l'éducation ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et en particulier son alinéa 7 ;

Vu l'article 8 du Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu l'article 28 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu les articles L.2511-1 à L.2512-5 du Code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Vu la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève ;

Vu la circulaire n°2018-081 du 7-5-2018 applicable aux enseignants-chercheurs en cas de grève et d'absence de service ;

Considérant qu'un projet de loi relatif à la réforme des retraites a été initié par le pouvoir exécutif,

Considérant qu'un mouvement d'opposition au projet de loi a conduit à une forte mobilisation sociale depuis le 19 janvier 2023 et qu'une grève nationale est reconductible depuis le 7 mars 2023,

Considérant qu'à titre liminaire de la séance du conseil d'établissement, une motion relative à ce que les membres du conseil affirment leur opposition quant à la réforme des retraites et que l'établissement ne relève pas l'assiduité des étudiants pendant la période actuelle de mobilisation nationale, a été présentée par les organisations syndicales suivantes :
CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 18

Pour : 32
Contre : 2
Abstention : 2
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement adopte la motion annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 13 avril 2023

Publiée le : 13 avril 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Motion portée par les organisations syndicales suivantes :
CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA

Nous, membres élus des listes portées par les organisations syndicales, tenons à affirmer notre plus vive opposition, comme la très grande majorité des Français, au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par le gouvernement. En effet, cette réforme nous paraît non seulement injuste mais aussi inutile d'un point de vue financier, comme le confirme le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites.

Au sein de notre université, des motions ont déjà été adoptées en Assemblée générale pour soutenir la mobilisation et demander qu'une souplesse plus grande soit accordée au personnel et aux étudiants lors des journées d'action nationale. Nous en profitons pour rappeler que les salariés n'ont pas à se déclarer eux-mêmes grévistes. Demander aux salariés de faire différemment nous paraît abusif. Il serait bon que la présidence et l'administration nous communique sa position tant sur ce projet de réforme que sur le respect du droit de grève.

Aussi pour soutenir le mouvement contre cette réforme nous demandons l'absence de contrôle de l'assiduité des étudiant·es afin qu'ils et elles puissent exercer leurs droits démocratiques.

Nous appelons également la Présidence de l'Université à banaliser les jours de mobilisation nationale contre le projet de réforme des retraites.

Aujourd'hui, nous appelons les membres du conseil à adopter une motion destinée à :

- affirmer leur opposition au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par le gouvernement.
- s'engager à ce que les étudiant·es ne soient pas pénalisés les jours de mobilisation nationale (absence de contrôle d'assiduité, annulation et report des examens, partiels et contrôles continus). En effet, si certains d'entre eux peuvent légitimement souhaiter participer aux manifestations, d'autres rencontrent des difficultés réelles pour se rendre à l'Université les jours de grève. Cela concerne tout particulièrement les étudiant·es boursier·es, dont l'assiduité est contrôlée et conditionne l'accès à leurs droits sociaux.

Notre démarche s'inscrit dans le contexte plus large de mobilisation des universités et établissements d'enseignement supérieur contre :

- le projet de réforme de retraites ;
- l'ensemble des mesures actuelles qui détériorent nos conditions de travail et d'études ;
- la dégradation des services publics ;
- les lois sur l'immigration qui ont un impact sur nos étudiant·es.

Nous soumettons donc à l'ensemble des membres cette motion.